



CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE QUÉBEC

COUR SUPÉRIEURE  
(En matière de faillite)

N° : 200-11-018220-098  
Surintendant : 43-1194678

DANS L'AFFAIRE DE LA PROPOSITION DE:

**9180-9392 QUÉBEC INC.**, compagnie légalement constituée ayant sa place d'affaires au 1240, boulevard Duplessis, Québec, district de Québec, G2B 2B5;

*Débitrice-requérante*

-Et-

**BRESSE & ASSOCIÉS INC.**, syndic, ayant son domicile au 5350, boulevard Henri-Bourassa, bureau 220, Québec district de Québec, G1H 6Y8;

*Syndic*

---

**REQUÊTE EN PROROGATION DU DÉLAI POUR  
DÉPOSER UNE PROPOSITION  
(Article 50.4(9) de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité)**

---

**À L'UN DES HONORABLES JUGES DE LA COUR SUPÉRIEURE, SIÉGEANT EN MATIÈRE DE FAILLITE, DANS ET POUR LE DISTRICT DE QUÉBEC, OU AU REGISTRAIRE DE CETTE COUR, LA DÉBITRICE-REQUÉRANTE EXPOSE RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT :**

1. Le 21 avril 2009, la débitrice-requérante a déposé auprès du Séquestre officiel un avis d'intention de faire une proposition conformément à l'article 50.4(9) de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*, le tout tel qu'il appert au dossier de la Cour;
2. Le 1<sup>er</sup> mai 2009, la débitrice-requérante a produit un état portant sur l'évolution de la situation financière couvrant une période de trois (3) mois,

lequel, en ce qui a trait à son caractère raisonnable, fut révisé par le syndic, le tout tel qu'il appert au dossier de la Cour;

3. Le délai de trente (30) jours prévu pour le dépôt d'une proposition à ses créanciers expirant le 21 mai 2009, la débitrice-requérante a demandé au Tribunal une prorogation de quarante-cinq (45) jours pour le dépôt de sa proposition et un délai additionnel lui fut accordé jusqu'au 5 juillet 2009;
4. En date du 6 juillet 2009, une seconde prorogation de délai de quarante-cinq (45) jours fut accordée à la débitrice-requérante pour le dépôt de sa proposition et un délai additionnel lui fut accordé jusqu'au 19 août 2009;
5. Toutefois, la débitrice-requérante aura besoin d'un délai additionnel de trente (30) jours pour présenter aux créanciers une proposition viable;
6. La débitrice-requérante est bien fondée de demander au Tribunal, pour les motifs ci-après exposés, une prorogation de trente (30) jours additionnels pour le dépôt de sa proposition:
  - a) Depuis le dépôt de son avis d'intention de faire une proposition à ses créanciers, la débitrice-requérante a agit et continue d'agir de bonne foi et avec toute la diligence voulue;
  - b) La débitrice-requérante paye le loyer à chaque semaine, et ce, suite à une entente avec le locateur Riocan Holding (Québec) inc.;
  - c) La débitrice-requérante est actuellement en pourparlers avec son principal créancier soit Riocan Holding (Québec) inc. relativement au bail existant entre les parties, lequel bail constitue la principale source des difficultés financières de la débitrice-requérante;
  - d) La débitrice-requérante est confiante que si la prorogation demandée est accordée, cette dernière sera en mesure de faire une proposition concrète et viable à ses créanciers;
  - e) Le syndic ayant accepté d'agir dans le cadre de la proposition à être déposée par la débitrice-requérante, monsieur Charles Bresse, est actuellement en vacances, et ce, jusqu'à la fin du mois d'août inclusivement;
  - f) Selon toute vraisemblance, une proposition sera déposée par la débitrice-requérante au plus tard le 15 septembre 2009;

7. La prorogation demandée n'est pas de nature à causer un préjudice à l'un ou l'autre des créanciers de la débitrice-requérante;
8. La présente requête est bien fondée en faits et en droit;

**PAR CES MOTIFS, PLAISE À LA COUR :**

**ACCUEILLIR** la présente requête;

**PROROGER** de trente (30) jours soit au 18 septembre 2009 le délai prévu pour le dépôt d'une proposition de la débitrice-requérante devant expirer le 19 août 2009;

**LE TOUT** sans frais.

Québec, le 17 août 2009

LÉVESQUE LAVOIE, AVOCATS  
**LÉVESQUE LAVOIE, AVOCATS**  
Procureurs de la débitrice-requérante

LÉVESQUE LAVOIE, AVOCATS  
**COPIE CONFORME**

**AFFIDAVIT**

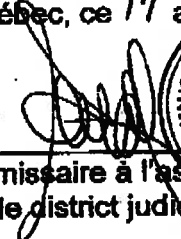

Je soussigné **BRUNO LÉVESQUE**, avocat, ayant ma place d'affaires au 2500, chemin du Petit-Village, bureau 101, Québec (Québec) G1C 1V6, déclare solennellement ce qui suit :

1. Je suis le procureur de la débitrice-requérante en la présente instance;
2. Tous les faits et circonstances allégués à la présente requête en prorogation du délai pour déposer une proposition sont vrais et exacts à ma connaissance personnelle;

J'ai signé

  
**BRUNO LÉVESQUE**

Déclaré solennellement devant moi,  
A Québec, ce 17 août 2009

  
  
Commissaire à l'assermentation  
pour le district judiciaire de Québec

LÉVESQUE LAVOIE, AVOCATS  
**COPIE CONFORME**

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE QUÉBEC

COUR SUPÉRIEURE  
(En matière de faillite)

NO: 200-1-018220-098

DANS L'AFFAIRE DE LA PROPOSITION DE :

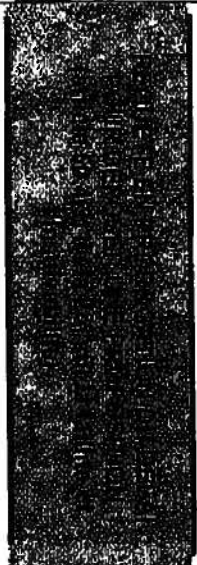
9180-9392 QUÉBEC INC.

Débitrice-requérante

-Et-

BRESSE & ASSOCIÉS

Syndic



**LÉVESQUE LAVOIE, AVOCATS**

2500, Chemin du Petit-Village, bureau 101  
Québec (Québec) G1C 1V6  
Téléphone : (418) 827-2442  
Télécopieur : (418) 827-6656

Code : BL 5432

Casier no : 106

ME BRUNO LÉVESQUE

ND : 4748-0501